



CCRF &  
LABORATOIRES

# ACTU COVID 19

2020 – n°15

7 avril 2020

## DGCCRF ET COVID 19 : REUNION DU 7 AVRIL

Une **audio-conférence** s'est tenue ce jour, mardi 7 avril, entre les **organisations syndicales et la directrice générale de la DGCCRF**.

### CONFINEMENT ET CONGES

Beaucoup d'interrogations restent en suspens sur la doctrine en matière de congés.

S'agissant des **congés déposés sur la période de confinement**, l'administration s'oriente vers la doctrine DGAFP et indique que ces congés n'ont pas vocation à être annulés sauf si l'agent est amené à travailler au titre du PCA. Madame Oudot précise que les situations pourront s'apprécier au cas par cas.

Elle rappelle toutefois que le temps de travail étant déconcentré, elle ne peut se prononcer que pour le périmètre Administration Centrale et Services à Compétence Nationale.

Par ailleurs, la déclinaison dans la Fonction Publique, de la **mesure de congés obligatoires** déjà entérinée dans le secteur privé, n'est pas encore tranchée.

L'administration tient à rappeler que les agents peuvent tout à fait déposer des congés pendant cette période de confinement ... et souligne les difficultés à venir si tout le monde prévoyait de déposer des congés dans la continuité du confinement. Toutes les demandes ne pourraient être satisfaites.

Pour la CFDT, tant que les intentions de la DGAFP ne sont pas connues, les agents doivent garder leur liberté de poser ou non des congés en cette période, sans se voir forcer la main comme nous le constatons par endroits.

## IMPACT DE LA CRISE SUR LES CALENDRIERS

### MUTATIONS

- **Publication des tableaux** : le calendrier des mutations a été décalé d'une semaine. Les projets de tableaux de mutations ont été publiés sur Géci le 1<sup>er</sup> avril. L'administration nous indique les avoir également adressés sur les messageries individuelles des agents concernés.

 @cfdtccrfscl

 @cfdtccrflaboratoires

 51 avenue Simon Bolivar 75019 Paris

 [cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr)

- **Un délai de 15 jours** : pour rappel et conformément à la procédure DGCCRF relative aux lignes directrices de gestion pour la mobilité, l'agent bénéficie d'un délai de 15 jours (jusqu'au 15 avril 2020) pour formuler, s'il y a lieu, des observations et transmettre des nouveaux justificatifs.

Il appartient à chaque agent de prendre connaissance des projets de tableaux annuels de mutation, de vérifier que sa situation est prise en compte (priorité légale, nombre de points, ..), et demander, le cas échéant, qu'il soit procédé à des corrections.

La procédure ne prévoit pas la possibilité de renoncer à sa demande de mutation entre l'établissement du tableau des mutations et l'exploitation de ces tableaux. Toutefois le droit à renonciation demeure dès lors qu'il est motivé par des motifs sérieux et imprévisibles.

Ce délai de 15 jours est aussi celui pendant lequel les directeurs peuvent émettre un avis préalable à l'arrivée et au départ d'un l'agent.

La CFDT rappelle que la procédure relative aux lignes directrices de gestion pour la mobilité prévoit l'information de l'agent sur cet avis.

- **Exploitation des tableaux et priorités légales** : comme vous avez pu le constater dans les tableaux de mutation publiés, les agents avec priorités légales (\*) sont placés au début de chacune des résidences mais pas dans l'ordre du nombre de points.  
L'administration a souhaité rappeler que les priorités légales ne sont pas classées entre elles. L'ordre de présentation des agents bénéficiant de priorités légales au titre de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, reste indicatif et l'administration n'est pas tenue de respecter ce classement pour l'exploitation du tableau.
- **Prononciation des mutations** : Selon la note qui accompagnait les tableaux, l'administration a prévu de prononcer les mutations le 17 avril pour les inspecteurs principaux et le 7 mai pour les adjoints de contrôle, contrôleurs et inspecteurs.

### AFFECTATION DES STAGIAIRES

A l'issue du processus de mutation, les postes offerts aux stagiaires de l'ENCCRF seront connus. Selon l'administration l'exercice d'affectation pourrait intervenir fin mai.

### CONCOURS

- **Concours d'inspecteur** : Les oraux n'ont pas pu avoir lieu et seront reportés. L'administration espère qu'ils pourront se tenir avant mi-juillet, voire fin juillet, pour que les collègues puissent s'organiser au mieux pour le début de leur scolarité à l'ENCCRF.
- **Concours d'inspecteur principal** : Le concours a pu se dérouler entièrement. Les lauréats seront nommés dans le grade au 20 avril 2020, quelle que soit la date de début de leur scolarité.

La date de prononciation des mutations pour les IP, fixée au 17 avril, est proche. Les lauréats au concours 2020 auront connaissance, dans la foulée, de la liste des postes offerts. De la même façon, le délai de réponse à certaines fiches de poste a été raccourci pour donner plus rapidement une visibilité sur les postes disponibles. Les promotions au

choix interviendront ensuite. Aucun calendrier n'est avancé sur leur formation et les stages à effectuer en direction.

- **Concours à venir** : l'examen professionnel B en A ainsi que le concours de contrôleur principal dont les épreuves d'admissibilité sont prévues respectivement les 26 mai et 16 juin ne sont, pour le moment, pas reportés. L'administration étudie les solutions de repli dans l'éventualité où ils ne pourraient se tenir.

Sur la replanification des concours, une ordonnance publiée permet d'alléger les épreuves. Une réflexion est en cours avec le Secrétariat Général.

### ENCCRF

Les stagiaires de l'ENCCRF bénéficient de contenus théoriques fournis par l'école. L'administration travaille notamment sur une hypothèse de retour à l'ENCCRF à partir du 18 mai. Si le décalage dans leur formation devait être plus important, cela pourrait avoir des conséquences sur leur date de titularisation.

Dans l'hypothèse où tous les modules de formation initiale n'auront pas pu être enseignés, l'administration envisage que les stagiaires, une fois affectés, soient prioritaires sur les formations continues proposées par l'ENCCRF.

### CNRP

Les organisations syndicales souhaitent obtenir des informations sur le CNRP, notamment sur son calendrier de création au regard du contexte et sur les fiches de poste diffusées récemment. L'administration a indiqué qu'une réunion spécifique au CNRP sera programmée.

En réponse à une question de la CFDT, l'administration indique que l'appel à candidature pour intégrer le CNRP en tant que répondant a été relancé et étendu jusqu'au 15 mai 2020 compte tenu du confinement.

La CFDT fait remarquer que dans le même temps l'appel à candidature pour un poste d'IP au CNRP est diffusé avec un délai de réponse contraint (23/03 – 23/04), et en pleine période de confinement. L'administration reconnaît un délai très court mais précise que des candidatures sont déjà parvenues.

La CFDT regrette que la réunion spécifique au CNRP tarde à se tenir car de nombreux sujets restent en suspens. Les agents ont besoin d'avoir des réponses sur les conditions d'accueil au sein du CNRP avant de candidater (régime indemnitaire, temps de travail, ...)

**Toutes les hypothèses de calendrier évoquées sont évolutives et dépendront de la date et des conditions de sortie de confinement.**

## **DES MASQUES POUR LES AGENTS CCRF**

Une commande interministérielle de masques a été réalisée. 9 000 masques sont destinés aux agents CCRF en Pôle C, DDI et du SNE. Ces masques ont été livrés et réceptionnés par les DDFIP.

Tous les directeurs de DDPP et DDCSPP ainsi que les chefs de Pôle C ont reçu un message leur indiquant le nombre de masques et les coordonnées de la personne à contacter pour obtenir les masques destinés aux agents CCRF.

Pour la CFDT, tout agent amené à intervenir doit être doté d'un masque. C'est maintenant possible mais il faudra être vigilant sur le réapprovisionnement inévitable. L'administration a indiqué que des discussions étaient en cours avec le Ministère de l'Intérieur pour les prochains approvisionnements en masques dans les DDI.

## CONTROLES DES PRIX DES GHA ET HABILITATION

Un nouveau [décret](#) relatif au régime du contrôle des prix de vente des gels hydro-alcooliques a été publié au JO du 5 avril 2020.

La question de l'habilitation est donc résolue à compter de cette date. Toutefois, alertée précédemment par la CFDT, l'administration reconnaît une difficulté pour les constats effectués entre l'abrogation du décret initial et la publication de ce nouveau décret.

La directrice générale a décidé de conserver les procédures qui découleraient de cette période, consciente du risque de recours. La sécurisation juridique du processus de contrôles et des suites associées, promise par l'administration, est loin ....

Pour la CFDT, cette posture de l'administration met en difficulté les agents amenés à rédiger et signer des suites alors même qu'ils savent avoir perdu leur habilitation sur une brève période.

## INTERVENTIONS SUR LES MARCHES ET EN GMS A LA DEMANDE DES PREFETS

Dans certains départements, les directeurs ont sollicité les agents CCRF pour intervenir sur les marchés et en GMS afin, notamment, d'assurer le respect des mesures barrières, seuls ou conjointement avec d'autres services : travail/gendarmerie ou police.

Selon notre administration, ces interventions sont semblables à ce qui pourrait être fait dans le cadre des CODAF (comités opérationnels départementaux anti-fraude). La directrice générale souligne néanmoins l'impossibilité pour les agents CCRF de réaliser des constats et des suites sur des faits pour lesquels ils ne sont pas habilités. Donc, selon elle, tant qu'il n'y a pas de suites répressives données aux constatations, il n'y a aucun problème à la réalisation de ces missions.

Elle fait référence à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 mars qui prévoit « *un appui solidaire aux services les plus en tension, que ce soit au niveau des administrations centrales ou dans les services déconcentrés* », et pour laquelle les secrétaires généraux des différents ministères ont été consultés. A ce titre, Monsieur Schwob indique que c'est dans un esprit « *d'unité de l'action de l'Etat* » que les agents sont amenés à intervenir, il est difficile de s'y opposer...

Malheureusement, sur le terrain, ce qui est demandé aux agents CCRF est parfois ambigu et le volontariat, pourtant évoqué dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur, trop souvent oublié.

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion téléphonique interviendra le **mardi 14 avril**.

**La CFDT est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque [cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr)**